



RELAIS JEUNES

Nord : 95, Route de Cercay – 91800 BRUNOY
Sud : 118, Avenue du général Leclerc – 91800 BRUNOY

REGLEMENT INTERIEUR

Chaque utilisateur du Relais jeunes doit prendre connaissance et approuver le présent règlement.

I – PREAMBULE

De par leur localisation et leur agencement, les Relais jeunes sont avant tout des lieux de rencontre, d'écoute et d'échanges. Ils permettent aux jeunes d'être accompagnés dans la mise en place et la réalisation de projets. L'animateur est le référent, médiateur et garant des valeurs défendues dans le projet éducatif de la commune parmi lesquelles la laïcité, principe constitutionnel de la République. De même, les structures veillent à l'application des principes énoncés par la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France.

Chaque structure est agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. Elle est soumise à la législation relative à l'accueil de mineurs hors du domicile parental conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (décret N°2004-1136 du 21 octobre 2004).

II - FONCTIONNEMENT

A - Admission

Le Relais jeunes est un lieu destiné aux Brunoyens scolarisés au collège, au lycée, aux étudiants et aux jeunes actifs âgés de 25 ans maximum. Les jeunes arrivent et partent à leur convenance dès lors qu'ils ont satisfait aux formalités préalables d'inscription.

Les jeunes Brunoyens peuvent y inviter, de façon limitée, des jeunes d'autres communes dans la mesure où ceux-ci respectent le règlement intérieur. Leur admission se fait sous la responsabilité de leur hôte, sous réserve d'acceptation de l'équipe d'animation et après avoir souscrit aux formalités spécifiques d'adhésion pour les extérieurs.

B - Périodes et horaires d'ouverture :

- Période scolaire : 14h-19h les mercredis et les samedis et de 17h à 19h les mardis, jeudis et vendredis
- Vacances scolaires : 14h-19h du lundi au vendredi
- Des ouvertures exceptionnelles sont envisageables en lien avec l'équipe d'animation

C - Responsabilité

Les jeunes sont sous la responsabilité de la Ville de Brunoy uniquement pendant leur présence dans la structure. En cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels, la Ville ne pourra être tenue pour responsable.

D – Procédure d'inscription

Les inscriptions se font au sein des Relais Jeunes. Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Livret de famille
- Carnet de santé
- Deux justificatifs de domicile (taxe et facture de moins de trois mois)

Un délai de désinscription est prévu pour chaque activité du département jeunesse. Toute désinscription qui intervient après le délai correspondant fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la famille. Au-delà de deux désinscriptions par enfant, les inscriptions suivantes sont placées en liste d'attente. Ces délais sont d'une

semaine pour les sorties, un mois pour les stages et session BAFA, deux mois pour les mini-séjours et séjours. Il n'est pas possible de résilier son adhésion et de se désinscrire des ateliers.

E - Facturation

Un formulaire spécifique est disponible pour permettre la réservation des sorties, stages, ateliers. Il doit être signé par le responsable légal pour permettre la réservation de toute activité.

La facturation des activités est faite par l'espace famille qui adresse, à terme échu, le relevé des prestations de chaque jeune.

Le tarif pratiqué est celui calculé à partir du quotient familial. A défaut de démarche auprès du service facturation, il correspond au tarif le plus élevé.

Pour les BAFA, les mini-séjours et les séjours, un acompte représentant 50 % de la somme due sera exigé au début de la période de désinscription. Le reliquat devra être versé avant le début de l'activité. A défaut, l'inscription sera annulée et la somme restera due.

L'engagement étant définitif sur la période, aucun remboursement ne peut être effectué sauf en cas de désistement du prestataire, ou en cas de demande écrite de la famille accompagnée d'un justificatif et adressée à Monsieur le Maire, qui sera étudiée au cas par cas.

Un délai de contestation de 15 jours à réception de la facture est autorisé. Au-delà de ce délai, aucune demande de remboursement n'est recevable. Toute facture impayée dans un délai d'un mois est recouvrée par le Trésor Public

Les familles inscrites sur la liste élaborée par la Commission des Impayés ne peuvent souscrire ni adhésion ni aucune autre activité proposé par le Département Jeunesse. Elles sont invitées à se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale pour que soit donné suite à leur situation.

F - Assurance

Conformément aux dispositions de l'article L 227-5 du Code de l'action sociale et des familles, la Ville de Brunoy a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, ainsi que celles de leurs préposés et des participants aux activités.

Les familles sont encouragées à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels les jeunes peuvent être exposés en participant aux activités ou à vérifier la couverture garantie par leur assurance.

G - Santé

Un jeune mineur malade ne peut pas être accueilli dans la structure. Si un mineur est malade dans la journée, ses parents seront avertis de façon à venir le chercher. Si le mineur a contracté une maladie contagieuse ou autre (poux...), les parents doivent en informer impérativement la structure.

Les parents indiquent sur la feuille d'inscription s'ils autorisent le personnel à faire pratiquer, le cas échéant, les interventions d'urgence requises par le corps médical. Il ne sera pas administré de médicaments par le personnel de la structure.

H - Communication

Le Relais jeunes dispose d'une équipe d'animation diplômée. En accord avec le projet éducatif municipal, elle définit le projet pédagogique et le projet d'animation. Il est disponible pour les familles souhaitant le consulter sur les panneaux d'affichage.

Les animateurs sont à disposition pour informer sur le fonctionnement du Relais Jeunes. Le programme d'activités est disponible au local par affichage, sur le blog et la page facebook des Relais jeunes ainsi que sur le site Internet et magazine mensuel de la Ville. Des réunions d'informations et d'échanges sont organisées durant l'année avec les parents, les animateurs et la Ville.

III – ATTITUDES ET RESPECT DES REGLES

A - Règles de vie collective

Toute personne fréquentant le Relais Jeunes doit être respectée et respecter les autres jeunes, les adultes et les animateurs.

Les personnes fréquentant le lieu sont tenues de respecter le mobilier, les jeux et le matériel mis à disposition dans les locaux.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

La consommation et l'introduction d'alcool ou de substances illicites sont interdites. Il est interdit de fumer. Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites ne sera pas acceptée.

B – Laïcité et prosélytisme

Dans un esprit de laïcité, le port de signes ou de tenues par lesquels les jeunes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres jeunes, de perturber le déroulement des activités ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

C – Utilisation du matériel

Le téléphone ou la réserve de matériel ne sont utilisés qu'avec l'autorisation de l'équipe d'animation.

Les jeux sont mis à disposition en échange d'une caution ou d'une pièce d'identité. Ils doivent être rendus en bon état.

D - Exclusion

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation et si besoin par la municipalité.

En cas de manquements graves, cette dernière se réserve le droit d'engager toute procédure qu'elle jugera nécessaire.

IV – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter du

Le Relais-Jeunes est placé sous l'autorité du Maire.

Le Directeur Général des Services, le Responsable du Département Jeunesse et son adjointe, les directeurs des relais et les animateurs de la structure sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

Date :

Signature :